

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE
DE LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - (N° 1511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 14, après le mot :

« opérations »

insérer les mots :

« de construction ou ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« au V »

les mots :

« à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales ».

III. – En conséquence, compléter la deuxième phrase du même alinéa par les mots :

« qui présentent un intérêt général majeur ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 18, substituer aux mots :

« au V »

les mots :

« à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales ».

V. – À la première phrase de l’alinéa 21, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose des mesures de cohérence et rédactionnelles, tenant notamment compte de la codification de la mesure relative à la création d’une conférence régionale de gouvernance.